



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 145 du 23 septembre 2021

Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté n°2021-01-1208 portant délégation de signature à Madame Valérie GRASSET, attaché d'administration de l'État hors-classe et conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des migrations et de l'intégration



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des relations avec les collectivités locales

Pôle juridique interministériel

Montpellier, le

23 SEP. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/01/1208

**portant délégation de signature à Madame Valérie GRASSET,
attachée d'administration de l'État hors-classe et
conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directrice des migrations et de l'intégration**

Le préfet de l'Hérault

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les articles L. 552-1 à L. 552-8 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) à compter du 19 juillet 2021 ;

VU les arrêtés ministériels en date du 9 septembre 2020 portant mutation, nomination et détachement de Mme Valérie GRASSET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU la décision préfectorale du 7 septembre 2020 affectant Mme Valérie GRASSET, attachée d'administration de l'État hors-classe et conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction des migrations et de l'intégration en qualité de directrice ;

VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture de l'Hérault ;

VU l'instruction de la Direction générale des étrangers en France du 18 mai 2021 relative à la délégation de gestion pour la signature des propositions et avis favorables à la naturalisation ;

VU les conventions de délégation de gestion pour la signature des propositions et avis favorables à la naturalisation passées avec les départements de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Mme Valérie GRASSET, attachée d'administration de l'État hors-classe et conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des migrations et de l'intégration, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction et notamment :

- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, ainsi que les requêtes en appel ;
- toute décision ayant trait à une mesure d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets d'une telle mesure, prise en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 742-1 à 7, L. 743-4,6,7, 9, 11,13,14,15,17,19 et L. 743-20 à 25, et L. 722-2, L. 733-8 à 12 et L.743-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 733-6, 7, et 9 à 12, L. 733-16, L. 743-16 et L. 751-5 du CESEDA en vue de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution des décisions d'éloignement et d'assignation à résidence ;
- les requêtes en référé mesures utiles devant le tribunal administratif.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les « expressions de besoins » et constater les « services faits » de l'UO 0216-CAJC-DP34. Cette délégation concerne les dossiers relevant uniquement de sa direction.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les documents et actes afférents aux déclarations d'option des doubles nationaux pour le service national et aux déclarations d'activité réglementée de revendeur d'objet mobilier

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les propositions et avis favorables à la naturalisation pour l'ensemble du ressort géographique de la plateforme interdépartementale de l'Hérault

Demeurent toutefois réservés à la signature du secrétaire général de la préfecture :

- les arrêtés préfectoraux réglementaires ;
- les demandes de retrait des décrets de naturalisation.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRASSET, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline MAILLARD, attaché principal d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'admission au séjour et concurremment à :

- Mme Clémence MACKOWIAK, cheffe de section ;
- M. Fabrice VESIN, chef de section ;
- M. Cyril ANGEL, chef de section ;
- Mme Marie-Noël GOHIER, cheffe de section ;
- M. Jamel BOURMADA ;

- Mme Véronique LE ROUX ;
- Mme Marie-Line FERRERES ;
- Mme Amel BOUCHAJRA ;

pour signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- les titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que autorisations provisoires de séjour (APS), récépissés et documents de circulation pour étranger mineur (DCEM) ;
- les titres de voyage pour les réfugiés ;
- les prolongations de visa de court séjour ;
- les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
- les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.
- les documents et actes afférents aux déclarations d'option des doubles nationaux pour le service national et aux déclarations d'activité réglementée de revendeur d'objet mobilier.

Délégation de signature est donnée à Mme Céline PALIE pour signer les documents de circulation pour les étrangers mineurs.

Délégation de signature est également donnée à Mme Sophie ALLARA, Mme Nadia ETTOURI, Mme Aurore PALMIER-MISTICOT, Mme Sonia CREMONA, Mme Annie-Claude ROMERA, Mme Céline RAMETTE, M. Stéphane CHANUT, Mme Cécile PEYRAMAYOU, Mme Géraldine FAUSTIN, M. Riad TAHIRI, Mme Carine PESKO, Mme Kony HEIMANU, Mme Axelle FATIER, Mme Nadège SUHR, Mme Maryline HORBANT, M. Antoine BRITO, pour signer les récépissés délivrés à la préfecture dans le cadre de l'instruction des demandes de titres de séjour ainsi que les titres de séjour des étrangers.

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Noël GOHIER, Mme Bernadette GUYOT, Mme Sandra MONOT, Mme Valéria DALVIN et Mme Alyssa CHAUTARD pour signer les récépissés délivrés à la préfecture dans le cadre de l'instruction des demandes de titres de séjour ainsi que les titres de séjour des étrangers qui sollicitent un changement d'adresse ou un duplicata de leur titre de séjour.

Délégation de signature est également donnée à Mme Cyrielle HEBERT et Mme Véronique SILVA, Mme Kheira BOURAHROU pour signer les récépissés dans le cadre de l'instruction des titres de séjour mention «étudiant», «stagiaire», «scientifique» ou «conjoint de scientifique».

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sarah MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'asile, du contentieux et de l'éloignement, et concurremment à Mme Maryline AMBROSINO

pour signer les documents suivants :

- les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
- les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;

Pour signer en matière d'asile :

- les attestations pour les demandeurs d'asile ;
- les récépissés pour les demandeurs d'asile ;
- les refus de délivrance d'attestation pour les demandeurs d'asile ;
- les récépissés de demande de titre de séjour ainsi que les titres de séjour pour les réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et les apatrides.

Pour signer en matière de contentieux :

- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires, ainsi que les requêtes en appel.
- les requêtes en référé mesures utiles devant le tribunal administratif et les tribunaux judiciaires ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 742-1 à 7, L. 743-4,6,7, 9, 11,13,14,15,17,19 et L. 743-20 à 25, et L. 722-2, L. 733-8 à 12 et L.743-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 733-6, 7, et 9 à 12, L. 733-16, L. 743-16 et L. 751-5 du CESEDA en vue de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution des décisions d'éloignement et d'assignation à résidence ;
- Les « expressions de besoins » et constater les « services faits » de l'UO 0216-CAJC-DP34. Cette délégation concerne les dossiers relevant uniquement de sa direction.

Pour signer en matière d'éloignement :

- tout arrêté ayant trait à une mesure d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français ;
- les arrêtés en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MARTINEZ et de Mme AMBROSINO, délégation de signature est donnée à :

Mme Sabrina HEITZMANN, cheffe de la section du contentieux, afin de signer :

- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuses devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires ;
- les attestations pour les demandeurs d'asile ;
- les récépissés pour les demandeurs d'asile ;
- les récépissés de demande de titre de séjour ainsi que les titres de séjour pour les réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et les apatrides.

Mme Caroline BARGOIN, cheffe de la section éloignement, afin de signer les :

- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuses devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 742-1 à 7, L. 743-4,6,7, 9, 11,13,14,15,17,19 et L. 743-20 à 25, et L. 722-2, L. 733-8 à 12 et L. 743-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 733-6, 7, et 9 à 12, L. 733-16, L. 743-16 et L. 751-5 du CESEDA en vue de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution des décisions d'éloignement et d'assignation à résidence ;
- tout arrêté ayant trait à une mesure d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français ;
- les arrêtés en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, pris en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les attestations pour les demandeurs d'asile ;
- les récépissés pour les demandeurs d'asile ;
- les récépissés de demande de titre de séjour ainsi que les titres de séjour pour les réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et les apatrides.

Mme Elsa SAUNIE et Mme Guylaine PLASSE pour signer :

- Les récépissés des demandeurs d'asile,
- les récépissés des demandes de titre de séjour ainsi que les titres de séjour pour les réfugiés, pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire et pour les apatrides, à l'**exception** des refus de délivrance d'une attestation de demandeurs d'asile, des mémoires produits en contentieux administratif et des requêtes au juge des libertés et de la détention.

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Fatima LEROY ;
- Mme Linda SCHATTEMAN ;
- Mme Randja BENFERHAT ;
- Mme Katia CHEVER ;
- M.Frédéric SANCHEZ ;

a effet de signer les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales, comme et de façon non exhaustive les démarches consulaires, les demandes de jugement, les convocations à la PADA.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Adelina PICCO, attachée principale d'administration de l'État, chef de la plateforme interdépartementale de la naturalisation et concurremment à :

- Mme Émilie BOGAERT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la chef de la plateforme interdépartementale de la naturalisation ;
- Mme Fatima AÏDA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe de section.

pour signer les documents suivants :

- les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par déclaration au titre des articles 21-15, 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil ainsi que les déclarations de nationalité ;
- l'attestation sur l'honneur de communauté de vie pour la déclaration à raison du mariage et le récépissé de dépôt des déclarations d'acquisition de la nationalité française en qualité de conjoint, d'ascendant et de frère ou sœur de Français.

Délégation de signature est donnée à Mmes et MM. Nadja BENNANI, KARINE BOURGOIN, Marie BURGUILLOS, Alain DEVAUD, Belinda HADDADI, Jérémy JOYAUX Eric KITOKO, Corinne LEGRAND, Philippe LOPEZ, Isabelle MARTIN, Fatima MEDJED, Emma ROUGEYRON, Patrick TRABON, Christine VANDERSTOKEN, Arseine HALIFA et Virginie LENERT pour signer :

- les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par déclaration au titre des articles 21-15, 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil, les convocations aux postulants ou déclarants ;
- les demandes d'enquêtes, les récépissés et les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation, les déclarations de nationalité, l'attestation sur l'honneur de communauté de vie pour la déclaration à raison du mariage et le récépissé de dépôt des déclarations d'acquisition de la nationalité française en qualité de conjoint, d'ascendant et de frère ou sœur de Français.

Délégation de signature est donnée à MM. Yohann DOL et Gilles GENTY afin de signer les correspondances courantes et les bordereaux nécessaires à la complétude des dossiers de demande de naturalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRASSET, délégation de signature est donnée à Mme Adelina PICCO et, en son absence, à Mme Émilie BOGAERT, à l'effet de signer les avis relatifs aux demandes d'acquisition de la nationalité française.

ARTICLE 6:

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,



Hugues MOUTOUH